



## CoDep de cyclotourisme de Maine-et-Loire

# LETTRE D'INFORMATION

### Spécial « Sécurité »



#### -1- Réunion Sécurité du 5 mars 2022

- Organisée par le CoDep 49, la réunion était animée par Denis Vituel, responsable national Sécurité.
- Après la bienvenue souhaitée par Roland Guyet, président du CoDep 49, Jean-Noël Bouldard, responsable Sécurité départemental pouvait à juste titre féliciter les participants : « *Cinquante-six personnes sont présentes ce matin, trente-deux clubs du Maine-et-Loire, plus deux de Vendée et un de Loire-Atlantique. Bravo.* »

#### **Le délégué Sécurité club**

- C'est d'abord un homme de dialogue, chargé d'assister son président dans le domaine de la sécurité. Il lui appartient de faire parvenir les informations aux licenciés, charge à eux de faire le tri. Pour cela, les moyens sont nombreux : charte cyclable, unité Sécurité, memorandum Sécurité, textes de la commission nationale, fiches Cerema, revue *Cyclotourisme*, site Internet de la fédération...

- C'est un homme de terrain. Il intervient avant les activités, pendant et après en cas d'incident ou d'accident. Il donne les consignes, il informe, renseigne, explique. Il veille au respect de la réglementation lors de nos organisations. Il sensibilise à la prévention des accidents, il rectifie les allures et le comportement, il agit en cas d'accident. À ce sujet, lors de la rédaction d'une déclaration d'accident, Denis conseille de remplir la fiche au minimum strictement nécessaire.

#### **Les aménagements**

- Le délégué Sécurité a de multiples raisons d'intervenir auprès des aménageurs. L'idéal est évidemment de s'impliquer en amont des projets. Les supports dont il dispose l'autorisent à se positionner en véritable expert des aménagements cyclables.

L'outil « Suricate » mis en place en 2014 a pour vocation de signaler des anomalies constatées sur le terrain, en les faisant remonter au gestionnaire de la voirie concernée.

#### **Les assurances**

- Pour résumer, retenons que les clubs sont invités à ne pas proposer le Mini-braquet à leurs adhérents. Certes, il existe – c'est une obligation légale – mais pour un coût moindre de 2 € il prive le licencié de la prise en charge du rapatriement. L'option auto-mission – 200 € pour 10 voitures – mériterait d'être mieux connue. En cas d'organisation en commun par deux clubs, un seul des deux doit faire la déclaration. Notre licence « Cyclosportive » n'est hélas pas reconnue par la fédération française de cyclisme, qui s'entête et refuse de négocier. Sachez enfin qu'un « Pass découverte » sera testé lors de la prochaine Semaine fédérale. En conclusion, un grand merci à Denis Vituel pour sa brillante intervention.

#### -2- La réunion en quelques photos

